AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0199
FR0000072563-FS0089

5 février 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SODIFRANCE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 février 2014, complété par un courrier reçu le 5 février 2014, la société par actions simplifiée HP2M[1] (4 rue du Château de l'Eraudière, 44300 Nantes) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 19 juin 2013, le seuil de 95% des droits de vote de la société SODIFRANCE et détenir, à cette date et à ce jour, 3 016 554 actions SODIFRANCE représentant autant de droits de vote, soit 94,05% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une perte de droits de vote double suite à leur suppression statutaire.

[1] Contrôlée par le concert familial Mazin.
[2] Sur la base d'un capital composé de 3 207 426 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.